



**LES PROPRIÉTAIRES**  
*au Galop*

SYNDICAT NATIONAL DEPUIS 1909

## **Réforme des statuts de France Galop**

Audition de Serge Tardy, Président des Propriétaires au Galop  
par Frédéric Landon et Nicolas de Chambure  
en charge de la Commission dédiée à France Galop

21 mars 2022

A l'issue de la réception d'un courrier émis le 10 janvier 2022 par Frédéric Landon et Nicolas de Chambure et adressé aux membres du Comité de France Galop au sujet de la création d'une Commission visant à réformer la gouvernance de l'Institution, les Propriétaires au Galop ont initié une consultation auprès de l'ensemble de leurs adhérents, premiers contributeurs financiers du système.

Au préalable, nous espérons vivement que le Code Electoral applicable aux prochaines élections de France Galop sera officialisé postérieurement aux modifications des statuts issues des travaux de cette commission, c'est à dire après leurs validations par le Comité et par le ministère de l'Agriculture.

Les membres des Propriétaires au Galop, ont répondu en nombre à un sondage contenant de nombreuses propositions et en ont soumis de nouvelles.

Ce document présente une synthèse de nos réflexions et livre quatorze propositions concrètes pour réformer les statuts de la société-mère.

**Trois axes majeurs et quatorze propositions concrètes sont ressortis de nos réflexions :**

**Régénérer l'Institution** : *Pour favoriser l'émergence de nouveaux élus, renouveler les compétences et enrichir régulièrement l'Institution de nouveaux talents*

**Renforcer le pouvoir des Propriétaires** : *Parce qu'ils sont, avec les parieurs, les principaux financeurs du modèle des courses françaises*

**Développer le pouvoir des instances de réflexion** : *Parce qu'elles sont composées d'élus, représentatifs de la filière, qui connaissent les réalités du terrain*

## **ÉLECTIONS**

1. Passage de la durée d'une mandature de quatre à cinq ans
2. Suppression des limites d'âge (conséquence de la limitation des mandats demandée par la suite)

## **CONSEIL d'ADMINISTRATION**

3. Limitation à deux du nombre de mandats consécutifs de la Présidence de France Galop
4. Attribution aux propriétaires d'un siège supplémentaire par suppression d'un siège attribué actuellement à un membre délégué
5. Limitation à un seul Vice-Président aux missions élargies
6. Nomination d'un Secrétaire Général

## COMITÉ

7. Passage du nombre de propriétaires à onze représentants au lieu de dix actuellement
8. Passage de vingt à quinze membres associés
9. Limitation à deux du nombre de mandats consécutifs des membres socioprofessionnels et des membres délégués exceptée pour les membres associés
10. Limitation à trois du nombre de mandats consécutifs sans possibilité de renouvellement ultérieur pour les membres associés
11. Octroi au Comité d'un rôle décisionnaire et renforcement de ses pouvoirs par la création statutaire de différentes commissions. Ces commissions auraient pour mission principale de définir la politique à moyen et long terme de France Galop sur des thèmes précis.
  - 11.1 Commission du Plat et de l'Obstacle avec coordination des travaux
  - 11.2 Commission des Finances et du Budget
  - 11.3 Commission Propriétaires
  - 11.4 Commission Commerciale et Marketing
  - 11.5 Commission des Investissements
  - 11.6 Commission Fiscale et Juridique
  - 11.7 Commission d'Harmonisation entre les instances du Trot et du Galop

## GÉNÉRAL

12. Mise en conformité des statuts de France Galop avec le décret n° 97-456 du 5 mai 1997 et ses modifications postérieures relatif aux Sociétés de courses de chevaux et au pari mutuel concernant l'établissement du calendrier et du programme des courses
13. Validation par le Conseil d'Administration et le Comité d'un Règlement Intérieur fixant :
  - 13.1. les relations entre le Comité et le Conseil d'Administration
  - 13.2 les modalités de fonctionnement des différents Conseils ou Commissions
  - 13.3 les modalités électorales
  - 13.4 la création la composition et le rôle d'un Comité des rémunérations
  - 13.5 la répartition des encouragements Plat – Obstacle
  - 13.6 la répartition des encouragements Paris – Province
  - 13.7 etc...
14. Codification de la possibilité de consultation des membres de France Galop par référendum

Ces points impliquent de décliner différentes modifications inhérentes dans les statuts.

Les décisions prises impacteront durablement l'avenir de la filière dans un monde en pleine mutation, ainsi la réforme des statuts de France Galop doit s'inscrire dans une réflexion globale du futur de notre écosystème.

Les Propriétaires au Galop restent à la disposition de la Commission pour continuer de réfléchir et travailler ensemble à construire l'Institution de demain.